

Ministry of Education

Mowat Block
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2
Telephone 416 325-2600
Facsimile 416 327-9063

Ministère de l'Éducation

Édifice Mowat
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2
Téléphone 416 325-2600
Télécopieur 416 327-9063

**2017 : B09**

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires

EXPÉDITEURS : Joshua Paul
Sous-ministre adjoint
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

Andrew Davis
Sous-ministre adjoint
Division des relations de travail et du financement en
matière d'éducation

Cathy Montreuil
Sous-ministre adjointe
Division du rendement des élèves

DATE : **Le 28 juin 2017**

OBJET : **Plan pour renforcer l'éducation en milieu rural et dans le Nord**

La présente note de service vise à vous renseigner sur le Plan pour renforcer l'éducation en milieu rural et dans le Nord mis en place par la province. Ce plan inclut une augmentation en cours d'exercice du financement destiné aux Subventions pour les besoins des élèves (SBE) pour l'année scolaire 2017-2018, à compter de septembre 2017.

AVIS

Certains des éléments et propositions énoncés dans cette note de service ne peuvent entrer en vigueur que si des règlements en ce sens sont établis par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de la *Loi sur l'éducation*. Aucun règlement à cet égard

n'a été pris jusqu'à maintenant. Par conséquent, le contenu de la note est fourni sous réserve de ces règlements éventuels.

Le Plan répond aux observations qu'a reçues le gouvernement lors de sa récente consultation dans les collectivités rurales et comprend des améliorations au processus et au financement afin de mieux soutenir :

- la qualité de l'éducation en milieu rural;
- l'utilisation durable des locaux scolaires dans les collectivités rurales;
- la prise de décisions relatives à la fermeture d'écoles.

La présente note de service fournit des renseignements sur la consultation dans les collectivités rurales et les cinq initiatives mises en œuvre par le ministère à la suite de cette consultation, soit :

- création du nouveau Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord;
- autres mesures pour encourager les conseils à partager des locaux;
- amélioration de la planification entre les conseils scolaires et les partenaires communautaires;
- renforcement de la Ligne directrice relative à l'examen portant sur les installations destinées aux élèves;
- élaboration de nouvelles ressources pédagogiques pour la pratique pédagogique dans les petites écoles.

Consultation dans les collectivités rurales

Du 21 avril au 9 juin, le gouvernement a consulté les collectivités rurales de la province afin d'obtenir l'avis des parents, des élèves, des collectivités, des gouvernements municipaux et des conseils scolaires sur la façon de renforcer l'éducation dans les collectivités rurales et du Nord de l'Ontario.

Des séances de discussion avec le public et les intervenants ont eu lieu dans les dix collectivités rurales et du Nord suivantes :

- | | |
|-----------------|----------------|
| - Amherstburg | - Merrickville |
| - Honey Harbour | - Nipigon |
| - Lakefield | - Picton |
| - Markdale | - Thedford |
| - Markstay | - Wawa |

En se fondant sur ces séances ainsi que sur des questionnaires en ligne et des observations présentées par écrit, le gouvernement a élaboré le Plan pour renforcer l'éducation en milieu rural et dans le Nord qu'il est heureux d'annoncer maintenant. Ce plan permettra:

- de renforcer les processus utilisés par les conseils scolaires pour coordonner la planification avec leurs collectivités et prendre des décisions concernant la fermeture d'écoles;
- d'améliorer le financement offert aux conseils scolaires pour soutenir l'éducation dans les collectivités rurales et du Nord.

Vous trouverez ci-dessous des précisions sur les cinq initiatives mises en place par le gouvernement pour appuyer les collectivités rurales et les élèves qui y habitent.

Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord (FEMRN)

À compter de septembre 2017, aux termes du FEMRN, le ministère investit 20 millions de dollars supplémentaires pour augmenter les SBE. Les conseils scolaires pourront utiliser ces fonds pour améliorer encore davantage l'éducation des élèves des collectivités rurales.

Le financement sera affecté aux conseils scolaires en fonction du nombre d'élèves en milieu rural et de deux facteurs mesurant la densité de l'effectif d'élèves en milieu rural de chaque conseil (consultez l'annexe B pour obtenir des précisions sur la méthodologie utilisée pour le FEMRN).

Le FEMRN représentera une augmentation moyenne d'environ 55 \$ par élève en milieu rural en 2017-2018 (consultez l'annexe A pour obtenir la somme affectée à chaque conseil aux termes du FEMRN). Cette somme s'ajoutera à l'augmentation estimative moyenne de 432 \$, ou 3,7 %, du financement par élève que le gouvernement accorde pour tous les élèves de la province au cours de l'année scolaire 2017-2018. Les conseils scolaires utiliseront le financement destiné à l'éducation en milieu rural selon les besoins locaux et publieront un rapport à ce sujet. Ils pourront par exemple se servir des fonds pour :

- améliorer les programmes et les services de soutien dans les écoles rurales (immersion en français, éducation artistique, orientation, etc.);
- assurer le fonctionnement des écoles rurales;
- améliorer les options de transport des élèves, par exemple en offrant un service d'autobus à une heure plus tardive ou l'apprentissage en ligne mobile grâce à des tablettes électroniques ou à un réseau local sans fil.

Les conseils scolaires pourront utiliser leur financement pour les écoles figurant sur une liste préliminaire fournie par le ministère. Cette liste comprend les écoles où au moins la moitié des élèves proviennent de collectivités rurales (cette liste des écoles rurales sera communiquée directement aux directrices et directeurs de l'éducation de chaque conseil au plus tard à la fin juin). Le conseil peut modifier la liste en adoptant une motion basée sur les paramètres suivants :

- l'école est la dernière école qui relève du conseil dans la collectivité;
- il n'existe aucun autre service public dans la collectivité (hôpital, bibliothèque, etc.);
- l'école est éloignée des autres écoles du conseil, et le conseil a déterminé que la distance à parcourir ne serait pas raisonnable;

- le conseil a déterminé que les élèves en milieu rural forment une proportion importante de l'effectif scolaire dans cette école.

Les conseils devront rendre compte publiquement des dépenses engagées aux termes du FEMRN et indiquer dans quelles écoles ces dépenses ont eu lieu.

Mesures pour encourager les conseils à partager des locaux (utilisation commune des écoles)

Pour encourager l'utilisation commune des écoles, le ministère adoptera de nouvelles mesures, notamment :

- Il doublera le financement actuel du Programme de financement d'amorçage de projets d'utilisation commune des écoles afin d'aider les conseils scolaires à étudier et à élaborer des projets d'utilisation commune.
 - o La priorité sera accordée aux propositions visant des écoles rurales et du Nord.
 - o Une fois la proposition approuvée, chaque conseil qui y participe recevra une allocation de 20 000 \$ pour les frais liés à l'étude du projet, par exemple pour les services juridiques et les services de consultation et de facilitation.
- Il affectera 1 million de dollars en fonds de fonctionnement pour les services de gestion de projet.
 - o Une fois que le projet d'utilisation commune d'écoles est approuvé aux termes du Programme d'immobilisations prioritaires du ministère, le conseil peut demander au ministère une somme de 100 000 \$ pour le financement d'un poste de chef de projet d'utilisation commune (un poste pour chaque projet approuvé par le ministère).
 - o La ou le chef de projet pourrait avoir pour fonctions de coordonner tous les aspects de la planification, de la conception et de la construction de l'école utilisée en commun pour le compte de tous les conseils participants.
- Il permettra qu'une part plus importante du financement d'immobilisation versé par le ministère soit affectée aux projets d'utilisation commune d'écoles. Plutôt que de financer chaque projet en fonction de l'effectif scolaire combiné, le ministère tiendra compte de l'effectif de chaque conseil pour les deux ou plusieurs écoles participantes, ce qui aura pour effet d'accroître le financement d'immobilisation total en vertu des coûts de construction repères utilisés par le ministère.
 - o Par exemple, si deux conseils présentent dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires une demande pour une école commune de 500 élèves, soit 250 élèves provenant de chaque conseil, du financement d'immobilisation équivalant à 250 places serait versé à chacun des conseils, plutôt qu'un seul financement d'immobilisation pour une seule école de 500 places.

- Grâce à ce financement supplémentaire, les conseils pourront inclure des éléments propres aux écoles utilisées en commun, par exemple des entrées séparées ou des locaux utilisés en commun de façon innovatrice.
- Il encouragera tous les conseils scolaires à collaborer pour mener des projets d'immobilisation en commun. Cela comprend les projets visant à maximiser les possibilités de regroupement, en particulier dans les collectivités rurales et du Nord. Le ministère passera en revue toutes les demandes de fonds d'immobilisations pour la création de nouvelles écoles ou l'agrandissement ou le regroupement d'écoles existantes afin de vérifier, avant d'accorder le financement demandé, que les possibilités d'utilisations communes d'installations par les conseils ont bien été explorées. Des précisions à ce sujet sont fournies dans la note de service 2017 : B7 : *Demande de financement de projets d'immobilisations au titre du Programme d'immobilisations prioritaires*.

Planification entre les conseils scolaires et les partenaires communautaires

En collaboration avec ses ministères partenaires et les principaux intervenants, le ministère facilitera une meilleure coordination de la planification des infrastructures communautaires. Pour ce faire :

- Il tirera parti du travail mené par le ministère des Affaires municipales en matière de planification locale intégrée afin de favoriser les liens et partenariats locaux, notamment entre les conseils scolaires et les gouvernements municipaux, en particulier dans les collectivités rurales et du Nord.
- Il révisera sa Ligne directrice relative à la planification communautaire et aux partenariats (LDPCP) afin d'encourager les communications entre les conseils scolaires, les gouvernements municipaux et les partenaires communautaires au sujet des projets d'immobilisation des conseils et de souligner les possibilités d'utilisation communautaire des écoles ouvertes sous-utilisées.
 - Au début de l'automne 2017, le ministère consultera les intervenants clés afin d'obtenir leurs avis sur la version révisée de la LDPCP et la façon dont elle peut s'harmoniser avec les initiatives de planification locale intégrée.
 - Le ministère exigera que les conseils scolaires révisent leurs politiques en matière de planification communautaire et de partenariats dès que possible après que la révision de la LDPCP aura été terminée.
- Il continuera de collaborer avec le ministère de l'Infrastructure pour donner suite aux recommandations formulées dans le document *Carrefours communautaires en Ontario : un cadre stratégique et plan d'action*. Par exemple, le ministère a déjà rendu plus facile aux partenaires communautaires d'acheter ou de louer les écoles excédentaires grâce à des modifications apportées au Règlement de l'Ontario 444/98, Aliénation de biens immeubles excédentaires, et a accordé aux conseils scolaires du financement d'immobilisation supplémentaire pour promouvoir l'utilisation communautaire des écoles.

Renforcement de la Ligne directrice relative à l'examen portant sur les installations destinées aux élèves

Le ministère révisera la Ligne directrice relative à l'examen portant sur les installations destinées aux élèves (Ligne directrice) afin de créer un processus de collaboration plus solide qui favorise mieux le bien-être des élèves et tient mieux compte de l'incidence de la fermeture d'écoles sur les collectivités rurales et du Nord.

La version révisée de la Ligne directrice permettra de mieux prendre en compte les répercussions sur la collectivité tout en mettant l'accent sur le rendement et le bien-être des élèves. Pour ce faire, le ministère :

- examinera les modifications à apporter : délais minimaux plus longs, plus d'options recommandées concernant les installations destinées aux élèves, définition claire du rôle des conseillères et conseillers scolaires et des gouvernements municipaux, renforcement de l'engagement des élèves;
- fournira aux conseils scolaires une nouvelle trousse d'outils et des ressources pour la normalisation et la validation des données.
- fournira aux partenaires communautaires des modèles leur permettant de faire participer les conseils scolaires.

Au début de l'automne 2017, le ministère consultera les intervenants clés (ministères partenaires, représentantes et représentants des conseils scolaires et du secteur municipal) pour obtenir leurs avis sur la version révisée de la Ligne directrice. Une fois que la Ligne directrice et les ressources connexes auront été publiées, les conseils scolaires réviseront leurs politiques en matière d'examen des installations destinées aux élèves et, avant de les approuver, mèneront des consultations à cet égard pendant plusieurs mois.

Les conseils scolaires ne procéderont à aucun nouvel examen des installations destinées aux élèves avant que la Ligne directrice révisée ait été publiée, à moins qu'un tel examen soit nécessaire aux fins de l'utilisation commune d'une école par deux conseils scolaires. Un conseil pourra poursuivre tout examen des installations destinées aux élèves déjà en cours conformément à sa politique actuelle à cet égard ou attendre que le ministère publie la Ligne directrice révisée pour continuer cet examen. Les conseils scolaires ne devront pas reconsidérer les décisions passées.

Nouvelles ressources pédagogiques pour la pratique pédagogique

Les classes à années multiples dans les écoles rurales et du Nord peuvent être des environnements complexes où les attentes du curriculum sont plus nombreuses. Cet environnement est l'occasion de favoriser et d'explorer l'apprentissage différencié qui est axé sur l'élève et qui favorise les compétences globales comme la collaboration et la pensée critique.

Afin de soutenir l'expérience d'apprentissage des élèves en milieu rural, le ministère :

- collaborera avec les conseils scolaires pour relever, appuyer et favoriser les produits et outils qui permettent l'apprentissage profond par les élèves dans les classes à années multiples;
- accroîtra les possibilités d'apprentissage assistées par la technologie;
- facilitera l'échange de pratiques efficaces découlant de projets pilotes avec la province.

Renseignements généraux

Il existe actuellement diverses SBE qui visent tout particulièrement les collectivités rurales et du Nord, notamment :

- la Subvention de base pour les écoles, qui sert au financement des postes de directrice et de directeur d'école, de directrice adjointe et directeur adjoint, du personnel de soutien administratif et des fournitures de bureau, et qui prend en compte le fait que les écoles éloignées exigent un niveau de financement plus élevé que les autres écoles;
- la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires, qui sert au financement du fonctionnement, de l'entretien et de la réparation des installations scolaire, et qui prend en compte le fait que les écoles éloignées exigent un niveau de financement plus élevé pour l'entretien des locaux sous-utilisés;
- la Subvention pour raisons d'ordre géographique, qui permet un niveau de dotation en personnel enseignant plus élevé dans les écoles éloignées et qui offre du financement supplémentaire pour tenir compte des coûts additionnels engagés par les conseils de petite taille, en région éloignée et dont la population scolaire est dispersée;
- l'Allocation différenciée au titre du volet Besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté, qui offre un financement plus élevé aux conseils de petite taille, en région éloignée et dont la population scolaire est dispersée.

Le ministère continuera en outre d'appuyer les initiatives suivantes :

- Amélioration, au cours des quatre prochaines années, de l'accès à l'apprentissage en ligne et à un haut débit minimal de 1 mégabit par seconde par élève dans les écoles rurales et du Nord partout en Ontario, grâce à la construction et à la modernisation de l'infrastructure réseau et à l'amélioration de la capacité du réseau.
- Amélioration dans les collectivités rurales et du Nord de l'Ontario de l'accès à du soutien destiné expressément aux élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation, notamment à des professionnels des domaines de la santé mentale et des troubles du comportement.

- Accroissement des possibilités d'apprentissage par l'expérience pour les élèves des collectivités rurales et du Nord qui travaillent dans les industries locales (agriculture, transformation des aliments, mines, foresterie, etc.) grâce à la Stratégie de démarrage de carrière, notamment l'augmentation du pourcentage d'élèves de 11^e et de 12^e année qui participe à des programmes de Majeure Haute Spécialisation, pour le faire passer de 14 % à 25 % au cours des trois prochaines années.

Pour des précisions sur ces changements, veuillez communiquer avec les personnes suivantes :

Sujet	Personne	Téléphone et courriel
Politiques et programmes relatifs aux immobilisations	Colleen Hogan	416 325-1705 colleen.hogan@ontario.ca
Exigences en matière de responsabilité financière et de rapports	Med Ahmadoun	416 326-0201 med.ahmadoun@ontario.ca
Financement de fonctionnement	Andrew Bright	416 325-2037 andrew.bright@ontario.ca
Ressources pédagogiques – Curriculum	Shirley Kendrick	416 325-2576 shirley.kendrick@ontario.ca
Ressources pédagogiques – Mise en œuvre des programmes	Sandra Bickford	416 325-2564 sandra.bickford@ontario.ca
Transport des élèves	Cheri Hayward	416 327-7503 cheri.hayward@ontario.ca
Haut débit	Soussan Tabari	416 326-8216 soussan.tabari@ontario.ca
Programme de modernisation de l'accès aux services à bande passante suffisante	Carm Scarfo	416 325-1488 carm.scarfo@ontario.ca

Les collectivités prospèrent lorsque l'on offre aux élèves en milieu rural des possibilités d'obtenir une excellente éducation.

C'est pourquoi le gouvernement prend des mesures immédiates en vue d'améliorer le processus suivi par les conseils scolaires pour discuter avec les partenaires communautaires de leurs plans d'immobilisation et investir dans d'importantes nouvelles mesures de soutien qui seront destinées aux élèves des collectivités rurales et du Nord et qui seront adaptées aux besoins particuliers de leurs collectivités. Notre gouvernement est déterminé à travailler avec les conseils scolaires et les collectivités pour apporter des changements qui soutiennent le mieux tous nos élèves.

La collaboration de nos partenaires du secteur de l'éducation et les observations qu'ils ont formulées ont été des composantes essentielles de l'élaboration du Plan pour renforcer l'éducation en milieu rural et dans le Nord. Nous accordons une grande importance à vos contributions et nous ne doutons pas que, ensemble, nous réaliserons l'équité pour les élèves des collectivités rurales et du Nord en leur offrant des services et programmes d'excellente qualité.

Original signé par

Joshua Paul
Sous-ministre adjoint
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

Original signé par

Andrew Davis
Sous-ministre adjoint
Division des relations de travail et du financement en matière d'éducation

Original signé par

Cathy Montreuil
Sous-ministre adjointe
Division du rendement des élèves

c. Surintendantes et surintendants des affaires et des finances

Annexe A

Allocation de chaque conseil aux termes du Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord (FEMRN) de 2017-2018

Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord de 2017-2018			
Index	N° du CSD	Nom du CSD	Allocation (\$)
1	1	District School Board Ontario North East	462 149
2	2	Algoma District School Board	237 909
3	3	Rainbow District School Board	335 564
4	4	Near North District School Board	485 660
5	5.1	Keewatin-Patricia District School Board	376 072
6	5.2	Rainy River District School Board	267 133
7	6.1	Lakehead District School Board	141 570
8	6.2	Superior-Greenstone District School Board	159 711
9	7	Bluewater District School Board	1 116 127
10	8	Avon Maitland District School Board	838 666
11	9	Greater Essex County District School Board	128 264
12	10	Lambton Kent District School Board	610 142
13	11	Thames Valley District School Board	647 850
14	12	Toronto District School Board	-
15	13	Durham District School Board	49 086
16	14	Kawartha Pine Ridge District School Board	667 149
17	15	Trillium Lakelands District School Board	1 190 514

18	16	York Region District School Board	56 574
19	17	Simcoe County District School Board	546 330
20	18	Upper Grand District School Board	523 404
21	19	Peel District School Board	54 884
22	20	Halton District School Board	29 622
23	21	Hamilton-Wentworth District School Board	40 087
24	22	District School Board of Niagara	135 855
25	23	Grand Erie District School Board	583 173
26	24	Waterloo Region District School Board	42 508
27	25	Ottawa-Carleton District School Board	189 525
28	26	Upper Canada District School Board	1 389 862
29	27	Limestone District School Board	538 885
30	28	Renfrew County District School Board	440 056
31	29	Hastings and Prince Edward District School Board	609 395
32	30.1	Northeastern Catholic District School Board	137 633
33	30.2	Nipissing-Parry Sound Catholic District School Board	83 775
34	31	Huron-Superior Catholic District School Board	80 733
35	32	Sudbury Catholic District School Board	84 003
36	33.1	Northwest Catholic District School Board	141 396
37	33.2	Kenora Catholic District School Board	57 372
38	34.1	Thunder Bay Catholic District School Board	47 245

39	34.2	Superior North Catholic District School Board	78 256
40	35	Bruce-Grey Catholic District School Board	304 729
41	36	Huron Perth Catholic District School Board	284 852
42	37	Windsor-Essex Catholic District School Board	139 990
43	38	London District Catholic School Board	169 603
44	39	St. Clair Catholic District School Board	246 613
45	40	Toronto Catholic District School Board	-
46	41	Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic District School Board	293 964
47	42	York Catholic District School Board	95 290
48	43	Dufferin-Peel Catholic District School Board	119 848
49	44	Simcoe Muskoka Catholic District School Board	353 928
50	45	Durham Catholic District School Board	41 296
51	46	Halton Catholic District School Board	52 902
52	47	Hamilton-Wentworth Catholic District School Board	65 727
53	48	Wellington Catholic District School Board	98 835
54	49	Waterloo Catholic District School Board	42 324
55	50	Niagara Catholic District School Board	118 715
56	51	Brant Haldimand Norfolk Catholic District School Board	222 381
57	52	Catholic District School Board of Eastern Ontario	677 094

58	53	Ottawa Catholic District School Board	182 649
59	54	Renfrew County Catholic District School Board	237 118
60	55	Algonquin and Lakeshore Catholic District School Board	339 237
61	56	Conseil scolaire de district du Nord-Est de l'Ontario	123 552
62	57	Conseil scolaire de district du Grand Nord de l'Ontario	40 735
63	58	Conseil scolaire Viamonde	47 037
64	59	Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	182 296
65	60.1	Conseil scolaire de district catholique des Grandes Rivières	431 947
66	60.2	Conseil scolaire de district catholique Franco-Nord	184 019
67	61	Conseil scolaire de district catholique du Nouvel-Ontario	150 623
68	62	Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales	34 519
69	63	Conseil scolaire catholique Providence	205 036
70	64	Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud	95 134
71	65	Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien	576 381
72	66	Conseil scolaire de district catholique du Centre-Est de l'Ontario	234 603
		Total provincial	19 997 115

Annexe B

Méthodologie du FEMRN

Le financement du FEMRN est affecté aux conseils scolaires en fonction du nombre d'élèves en milieu rural et de deux facteurs mesurant la densité de l'effectif d'élèves en milieu rural de chaque conseil.

$$\text{Allocation} = \text{nombre d'élèves en milieu rural} \times 116,28\$ \\ \times \left[\frac{\text{facteur de la densité rurale} + \text{rapport de la densité rurale}}{2} \right]$$

Nombre d'élèves en milieu rural

Aux fins du financement, les élèves « en milieu rural » sont ceux qui habitent dans une région rurale ou un centre de population dont la population selon le recensement de 2016 est inférieure à 10 000 personnes.

Selon Statistique Canada, le terme « centre de population » désigne une localité dont la population est d'au moins 1 000 personnes et dont la densité de population est d'au moins 400 personnes par km².

Selon Statistique Canada, le terme « région rurale » désigne le territoire situé à l'extérieur d'un centre de population, c'est-à-dire toute région qui ne satisfait pas aux critères susmentionnés.

Les élèves sont alignés aux centres de population et aux régions rurales en utilisant les informations du code postal de l'élève du SISON et du Fichier de conversion des codes postaux de Statistique Canada.

Aux termes de la formule utilisée pour le FEMRN, la densité est mesurée de deux façons et se reflète dans le facteur de pondération basé sur la densité comme suit:

Facteur de la densité rurale

La densité rurale est d'abord calculée en divisant l'effectif rural du conseil par la région rurale du conseil. La région rurale du conseil est déterminée en prenant la zone du conseil qui se trouve en dehors des limites géographiques des centres de population avec une population de 10 000 ou plus selon le recensement de 2016.

Le facteur de densité rurale est alors calculé de telle sorte que:

- (a) Si la densité rurale est inférieure à 0,1, le facteur de densité rurale est de 1.
- (b) Si la densité rurale est supérieure à 4, le facteur de densité rurale est de 0.
- (c) Une fonction de mise à l'échelle non linéaire est utilisée pour cartographier la densité rurale entre ces valeurs. La fonction de mise à l'échelle est définie de sorte que les

conseils ayant une densité rurale proche de la moyenne provinciale reçoivent un facteur de densité d'environ 0,5.

Le facteur de la densité rurale est inversement lié à la densité rurale: les conseils ayant une densité rurale plus faible (c'est-à-dire un nombre plus restreint d'élèves dispersés sur un plus vaste territoire) reçoivent un facteur de densité rurale plus élevé, sauf si les limites minimales et maximales sont atteintes).

Rapport de la densité rurale

Ce rapport mesure la densité rurale relativement à la densité totale du conseil. Ce rapport est situé entre 0 à 10 pour tous les conseils.

$$\text{Formule : } \frac{\text{Effectif rural / région rurale (km}^2\text{)}}{\text{Effectif total / territoire total (km}^2\text{)}}$$